

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2020

---

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 40

présenté par  
Mme Porte

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« environnement »

insérer les mots :

« pris commune par commune ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à retirer la portée générale que pourrait avoir un amendement dérogatoire en circonscrivant chacune des dérogations à l'entité administrative de base qu'est la commune.